

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 DECEMBRE 2015**

**QUESTION N° 3185**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : SUR-COTISATIONS RETRAITE DES SALARIES A TEMPS PARTIEL**

(cf question UNSA n°3133 du 25 septembre 2015 et n°3153 du 15 octobre 2015)

L'UNSA souhaiterait avoir des précisions sur les modalités de calcul des sur-cotisations retraite des salariés à temps partiel, à savoir notamment en fonction du niveau de rémunération par rapport au plafond SS du régime de base. Serait-il possible d'avoir des simulations chiffrées de ces surcoûts (régime de base + complémentaires) ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

**Tableau élaboré sur le surcoût que représente la surcotisation aux retraites complémentaire pour les agents au décompte horaire à temps partiel**

	Indice de rem.	% TEMPS-TRAVAIL	Total initial de cotisations retraite	Nouveau total de cotisations retraite	Différence	Explication
Salaire de base sans abattement CNAV (cas général)	511	80%	4-689,34	4-955,71	266,37	
	668	80%	5-694,16	6-109,99	415,83	
	800	80%	6-538,97	7-095,60	556,63	
	1000	80%	7-818,99	8-588,96	769,97	
Salaire de base avec abattement CNAV	508	80%	4-148,99	4-952,39	803,40	Le montant de la différence est en grande partie dû au fait qu'il est obligatoire de cotiser à plein sur la retraite CNAV (rubrique E74) pour pouvoir cotiser à plein aux retraites complémentaires

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 DECEMBRE 2015**

---

**QUESTION N°3224**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : DON DE JOURS**

A quelle date sera mis en place l'accusé de réception lors de don de jours ? Les collaborateurs qui en ont déjà fait, recevront-ils cet AR ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

La mise en place d'un accusé de réception après don de jour est à ce jour à l'étude et ne pourrait intervenir en tout état de cause qu'après saisie par la GA.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 DECEMBRE 2015**

---

**QUESTION N°3225**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : DON DE JOURS**

Combien de jours de dons ont été déposés dans la bourse de solidarité et quelle est la hauteur du don de la Direction en date du 17 décembre ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Le bilan de la campagne 2015 sera effectué après le 31 décembre 2015. Le nombre total de donateurs, nombre de jours donnés et contribution employeur seront alors communiqués.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 DECEMBRE 2015**

---

**QUESTION N°3226**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : SERVICE MEDICAL**

Quelles sont les consultations de spécialistes proposées aux collaborateurs de l'EP au sein du service médical (par site, fréquence/horaires de consultation) ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Sur Paris :

Gynécologie une demi-journée par semaine : 56/A1/A2

Cardiologie une demi-journée par semaine au 56

Ostéopathie 3 journées par mois : 2 vacations au 56 pour une sur A1 et une sur A2.

Sur Bordeaux :

Gynécologie une demi-journée par semaine (les mardis de 9 h à 12 h).

Un médecin cardiologue intervient pour relecture des électrocardiogrammes épisodiquement.

Sur Angers :

Gynécologie et cardiologie à raison d'une ½ journée tous les 15 jours pour chaque spécialiste.

Les consultations ont lieu le lundi respectivement de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 DECEMBRE 2015**

---

**QUESTION N°3227**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : MIRPS**

Où en est-on du recrutement-remplacement du responsable de la MIRPS ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Le recrutement est en cours.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 DECEMBRE 2015**

---

**QUESTION N°3228**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : CONGE MALADIE DU CONJOINT**

Quelles sont les règles applicables à la prise de congés en cas d'hospitalisation du conjoint ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Il n'existe pas de règles particulières applicables pour la consommation de ses droits à congés en cas de maladie de son conjoint. Les demandes de congés sont à soumettre à la validation de sa hiérarchie dans Tempo.

---